

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2024 à 18h30

Présents: MM Choisy Michel, , Grimal Jean-Luc, Cozette Jean-Pierre, Pillon Marynes, Gellynck Bernadette, Pichard Patricia, Harrissart Richard, Letupe Laurent, Caule Delphine, Ricquebourg Perrine, Letupe Laurent, Bot Lydie

Pouvoir : Mme Grimal Cécile (à JL Grimal), Mr Levasseur (à Mme Pillon)

Absents : M.Butez Ch

Secrétaire de Séance : Monsieur Richard Harrissart

Lecture du précédent compte rendu

Projet Géothermie Avenant

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant concernant le projet de rénovation thermique de **l'école maternelle, ancienne mairie, école élémentaire, cantine, garderie et Salle des fêtes** et la création d'une chaufferie commune sur la base de la convention signé avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et des offres reçues des entreprises

Le montant actualisé des études est estimé à 152 100.00 €HT.

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT	TAUX
TOTAL « ETUDES »	152 100.00 €	HT
Fonds de concours ETUDES – FDE80	80 000.00 €	
Subvention CCRT ETUDES	41 680,00 €	
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDES »	121 680,00 €	80,00%
Reste à charge collectivité (dont TVA : 30 420 €)	60 840.00 €	
TOTAL TTC OPERATION	182 520.00 €	TTC 100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de rénovation thermique de **l'école maternelle, ancienne mairie, école élémentaire, cantine, garderie et Salle des fêtes** et la création d'une chaufferie commune telle que présenté par Monsieur le Maire.
- approuve l'avenant à passer avec la Fédération pour la réalisation du projet sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la convention initialement signée.

Extension vidéoprotection

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de la société City Protect pour l'installation de caméras supplémentaires pour un montant TTC de 8572.80 €. Considérant que cet ajout de caméras est nécessaire à la sécurité des habitants, le conseil municipal valide à l'unanimité ce devis et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Travaux Voirie

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune ne possédant pas de voiries intercommunales, elle ne peut normalement pas obtenir d'aide pour la rénovation de la voirie. Cependant un fond de concours a été validé par la communauté de communes pour aider les communes qui ne bénéficient pas de voirie intercommunale. Ce fond de concours est de 50 % des travaux HT avec un plafond de 50000 €. Un devis de travaux de voirie a été réalisé par la société Verdi pour un montant de 52321.00 € HT.

Le Conseil municipal charge monsieur le Maire de déposer une demande au fond de concours de la Communauté de Communes du Grand Roye et valide le devis si le fond de concours de 50 % est bien attribué à la commune.

Tarifs Cantine

Vu l'augmentation des tarifs annoncée au 1^{er} septembre 2024 par le fournisseur des repas de la cantine, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 le prix d'un repas à 4.80 €.

Délibération protection sociale complémentaire

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02/07/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, *la collectivité de Rollet* souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.

Le conseil municipal décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Délibération pour le recrutement d'agents contractuels pour l'année scolaire 2024-25

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à accomplir les formalités et à signer les contrats.

Personnel communal (modifications)

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que l'agent administratif qui assurait la gestion de l'agence Postale à arrêté ses fonctions à sa demande et qu'il a fallu trouvé une personne rapidement pour un contrat de 10h/ semaine (mardi, mercredi et jeudi matin).

L'agence postale sera tenue les lundi et vendredi après midi par la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal et à la demande de la secrétaire de mairie de passer son horaire hebdomadaire de travail de 28h à 35 h.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Traversée de Rollot (création d'un groupe de travail)

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un groupe de travail soit créé afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour aménager la traversée de la commune.

Il explique qu'un guichet unique a été mis en place pour aider en ingénierie les communes qui le souhaitent . C'est la commission environnement et travaux qui se chargera de se réunir autour des 3 adjoints au Maire.

Décision modificative

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au chapitre 68 (042) concernant les amortissements.

Le conseil municipal après délibération approuve la décision modificative suivante :

Chap 68 (042) art 6811 : + 1 €

Chap 011 art 615221 : - 1 €

Questions diverses

Demande d'aide pour la formation BAFA

Une employée à la cantine garderie sollicite le conseil municipal afin que sa 2^{ème} session d'approfondissement BAFA puisse être prise en charge par la commune.

Considérant que la BAFA fait partie des formations demandées par la commune pour exercer les fonctions d'agent de garderie, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de financer le reste à charge de la formation BAFA selon le devis présenté et dans la limite de 400 €. cette participation financière sera versée directement à l'organisme de formation.

Fin de séance 20h05